

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/014
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**DONS A L'OCCASION DES CEREMONIES DE
MARIAGE – REVERSEMENT AU CCAS (17)**

Date de convocation :
7 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Votants : 35

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 19h40 point n°2 ; départ 22h40 point n°14), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Anne VUAILLE, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, François DREUILHE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Véronique BERTRAN DE BALANDA
Anne VUAILLE à Jacques MYARD
Charles-Philippe MOURGUES à Yann QUENOT
Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT
Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS
Janick GEHIN à Anne LAVAGNE
François DREUILHE à Valérie SINGER.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-23-014-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

SECRETARE Claude KOPELIANSKIS est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Marie-Liesse SALIN, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies de mariage, les usagers peuvent effectuer des dons en espèces, et que ces produits, qui représentent un montant d'environ 6 500 € annuel, étaient jusqu'à présent encaissés par la régie de recettes du CCAS ;

CONSIDERANT qu'au regard des contraintes engendrées par les règles de la comptabilité publique, il est apparu plus opportun de faire encaisser désormais ces produits par les agents du service Etat Civil, et, qu'à cette fin, une régie de recettes a été créée, à compter du 15 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que, nonobstant, la Ville souhaite poursuivre son soutien au Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

– **DE REVERSER** les produits encaissés à l'occasion des cérémonies de mariages au CCAS.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 13 mars et affichée par extrait à la porte de la mairie le 16 mars 2023.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Piquet', is written over the text 'Le Maire,'.